

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Mise à disposition de logements

Convention avec l'association Tremplin 94 – S.O.S Femmes

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, la ville a engagé des axes de travail prioritaires : la coordination, la formation des professionnels pour faciliter l'accueil et l'orientation du public concerné, l'amélioration du partenariat avec la police et la justice, le développement des actions de prévention et d'information du grand public, la prévention en particulier en direction des plus jeunes et un travail d'investigation sur la prise en charge des auteurs de violences.

Le manque d'hébergements et de logements constitue un blocage majeur pour les victimes et les professionnel-le-s et nous alerte sur le déficit de mise à l'abri des femmes et de leurs enfants. La question de l'hébergement et de l'accompagnement des femmes est de la compétence de l'Etat. Le logement est à distinguer de l'hébergement (réponse immédiate et accompagnement social).

Dans la très grande majorité des cas, et malgré la loi, ce sont encore les victimes (et leurs enfants) qui quittent le domicile. Il est donc nécessaire de retrouver, après la phase d'accompagnement, un logement pérenne.

Pour répondre à ce besoin, plusieurs villes du Val-de-Marne ont décidé une démarche concertée pour mettre à disposition de manière spécifique des logements. La signature de la convention « un toit pour elle » est une première réponse. Elle prévoit que la collectivité signataire s'engage à mettre à disposition de l'association « Tremplin 94 – S.O.S Femmes », chaque année, un certain nombre de logements.

Ces logements s'adressent à des femmes suivies par l'association susvisée dont la situation est stabilisée ; par ailleurs l'association s'engage à accompagner ces femmes durant les six mois qui suivent l'entrée dans le logement.

Ce dispositif permet également à l'association d'ouvrir des possibilités pour loger les femmes dans des villes voisines pour des raisons de sécurité.

« Tremplin 94 – S.O.S Femmes » est une association départementale reconnue en matière de lutte contre les violences conjugales. Elle participe et/ou anime des sessions de formation sur les violences (collectivités territoriales, centres d'hébergement, fonctionnaires de police...). L'association s'appuie sur les compétences d'une équipe salariée, diplômée, formée à la problématique des violences et des discriminations sexistes dont la pratique professionnelle s'appuie sur les fondamentaux du travail social.

Je vous propose donc d'approuver la convention avec l'association « Tremplin 94 – S.O.S femmes ».

P.J. : convention

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Mise à disposition de logements

Convention avec l'association Tremplin 94 – S.O.S Femmes

LE CONSEIL,

sur la proposition de son rapporteur, Mme Wojciechowski, adjointe au Maire,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la Ville est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes,

considérant que le manque d'hébergements et de logements constitue un obstacle majeur pour les victimes et les professionnels,

considérant qu'il est nécessaire de répondre de manière spécifique à ce besoin,

considérant que l'association « Tremplin 94 – S.O.S. Femmes » est reconnue au niveau départemental pour l'accompagnement et le suivi des femmes victimes de violences,

considérant que dans le cadre du dispositif « Un toit pour elle » la Commune souhaite s'engager à mettre à disposition de l'association susvisée un certain nombre de logements destinés aux femmes victimes de violences conjugales,

vu la convention ci-annexée,

DELIBERE

unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention avec l'association Tremplin 94 – S.O.S Femmes et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 23 NOVEMBRE 2012